

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} Septembre 2020 à 20h30

Le premier septembre deux mil vingt, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace culturel et de loisirs de la commune, sous la présidence de Monsieur Jérôme Dietsch, Maire.

Présents : Jérôme Dietsch, René Destrel, Corinne Dupin, François Alphonse, Stéphanie Dalopt-Brunet, Frédérique Delcros, Anne-Marie Faure, Julien Ibos, Alexandre Lecoustre, Marie-Rose Ortalo, Fabienne Sprangers, Catherine Wartel.

Excusés avec procuration : Bruno Faure pouvoir à Anne-Marie Faure, Florian Costes Deniau pouvoir à René Destrel, Vincent Estivals pouvoir à François Alphonse.

Secrétaire de séance : Catherine Wartel

I -) Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2020

Après lecture le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité

II -) Délibérations

1) - Création d'une commission Ad-hoc chargée du suivi de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Grand Cahors – Désignation des membres.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 décembre 2015, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors a prescrit l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et a arrêté les modalités de collaboration entre les communes membres et la Communauté dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

Le PLUI doit être élaboré de manière partagée afin de traduire un projet politique communautaire et permettre également la réalisation des objectifs communaux dans le respect de la cohérence du territoire. La démarche de travail de collaboration et de co-construction permettra d'aboutir à un projet commun respectant les intérêts de chacun, dans une ambition communautaire.

La collaboration menée entre les communes et la Communauté d'agglomération du Grand Cahors dans le cadre du PLUI est fondée sur plusieurs instances, à l'échelle supra-communale et intercommunale.

Ainsi, chaque commune est associée aux travaux d'élaboration du PLUI dans le cadre d'une commission ad-hoc dénommée « commission PLUI communale ». Cette commission ne relève pas des dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit en effet d'une commission de travail permettant une collaboration adaptée et comprenant les élus représentants les communes concernées par le PLUI élaboré à l'échelle intercommunale.

Le travail collaboratif préalablement menée, durant l'année 2015, a fait ressortir l'opportunité de composer cette commission de la manière suivante :

- 5 représentants pour les communes de moins de 3 000 habitants (5 titulaires dont le maire et 5 suppléants),
- 12 représentants pour les communes de plus de 3 000 habitants (12 titulaires dont le maire et 12 suppléants).

Ces représentants doivent être désignés au sein des conseils municipaux concernés.

Les décisions stratégiques liées au PLUI resteront de la compétence du Conseil communautaire, notamment l'arrêt et l'approbation du PLUI du Grand Cahors.

Suite aux élections municipales de mars 2020, il convient de désigner les nouveaux membres de la commission PLUI communale de la commune d'Arcambal

Sont ainsi désignés les membres suivants :

5 membres titulaires : Dietsch Jérôme, Maire et Président de la commission - Destrel René - Dalopt -Brunet Stephanie - Lecoustre Alexandre - Sprangers Fabienne	5 membres suppléants : - Faure A Marie - Alphonse Francois - Dupin Corinne - Ortalo Marie Rose - Delcros Frédérique
---	---

Il est précisé que les études pour l'élaboration du PLUI ont débuté en 2016 et qu'elles sont aujourd'hui en cours.

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Grand Cahors, en date du 7 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors arrêtant les modalités de collaboration entre les communes membres et le Grand Cahors dans le cadre de l'élaboration du PLUI, en date du 7 décembre 2015.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

1- Décide de créer une commission ad-hoc dénommée « commission PLUI communale », afin de suivre l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Grand Cahors pendant toute la durée de son élaboration.

2- Dit que cette commission sera composée de la manière suivante :

5 membres titulaires : Dietsch Jérôme, Maire et Président de la commission - Destrel René - Dalopt -Brunet Stephanie - Lecoustre Alexandre - Sprangers Fabienne	5 membres suppléants : - Faure A Marie - Alphonse Francois - Dupin Corinne - Ortalo Marie Rose - Delcros Frédérique
---	---

3- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant deux mois.

Fait les mois, jour, et an que dessus

2) - Résiliation de l'adhésion au CNAS au 01/01/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique consacre officiellement le « droit à l'action sociale » des fonctionnaires en inscrivant comme une dépense obligatoire des collectivités, les dépenses en faveur d'actions sociales pour les fonctionnaires (visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de

la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles).

Il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de définir le type d'action sociale et le montant des dépenses qu'il entend engager ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

La commune d'Arcambal a décidé d'opter pour l'adhésion au CNAS en janvier 2012. Cependant, en étudiant le rapport prestations versées et l'utilisation des prestations par nos agents, il s'avère que ce système n'est pas satisfaisant, et qu'il conviendrait d'opter pour une autre solution plus bénéfique aux agents : 9 employés en mairie

Le Conseil municipal après délibération, décide à **l'unanimité** de résilier l'adhésion au CNAS à compter du 1 janvier 2021

Fait les mois, jour, et an que dessus

3) - Choix de la nouvelle option d'Action Sociale pour les agents

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique consacre officiellement le « droit à l'action sociale » des fonctionnaires en inscrivant comme une dépense obligatoire des collectivités, les dépenses en faveur d'actions sociales pour les fonctionnaires (visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles).

Comme évoqué précédemment il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de définir le type d'action sociale et le montant des dépenses qu'il entend engager ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'adjoint en charge du dossier a étudié l'option des chèques cadeaux qui paraît plus intéressante pour chaque agent (précédemment la collectivité payait 200 €/ agent pour très peu de prestations utilisées), dans ce nouveau système, l'agent aurait le bénéfice de la totalité de ses chèques.

Le choix se porte sur Cadéos : 171 euros par employé en 2020

Le Conseil municipal après délibération, décide à **l'unanimité** d'opter pour ce nouveau système à compter du 1^{er} janvier 2021.

Fait les mois, jour, et an que dessus

4) - Nouveaux tarifs des concessions au cimetière

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il conviendrait de délibérer afin de fixer de nouveaux tarifs pour les concessions de terrain au cimetière. Il rappelle les tarifs appliqués jusqu'à ce jour :

- ✓ Concessions pour une durée de 30 ans : 168 €
- ✓ Columbarium :

Durée de 10 ans 382 €
Durée de 15 ans 610 €
Durée de 30 ans 915 €

Après délibération le Conseil municipal s'accorde pour fixer le prix :

- ✓ Concessions pour une durée de 30 ans : 200 €.
- ✓ Columbarium :
Durée de 10 ans 400 €
Durée de 15 ans 550 €
Durée de 30 ans 900 €

Fait les mois, jour, et an que dessus

5) - Décision modificative de Budget

A) – Achat d'un Columbarium

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est utile d'envisager l'achat d'un nouveau Columbarium, l'actuel étant en totalité occupé. Il présente les devis reçus, des Ets Lescale et Ets Pradines.

Afin de finaliser la vente, il convient de prévoir la DM correspondante, au Budget principal de la commune :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
21	21316	A créer		Equipement du Cimetière	2350 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
21	2135	98		Aménagement étage Restaurant	2350 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, d'accepter le devis des ETS PRADINES, et le vote de la DM.

Fait les mois, jour, et an que dessus

B) – Aire de jeux

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il était urgent de démonter un équipement, défectueux qui devenait dangereux sur l'aire de jeux. Equipement qu'il faudrait remplacer, il propose de prévoir la somme de 2 500 €. Pour cela il convient de voter la DM suivante, au Budget principal de la commune :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
22	2281	A créer		Installations générales, agencements et aménagements divers	2500 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2135	98	Aménagement étage Restaurant	2500 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'**unanimité**, d'accepter le devis des ETBS Loisirs Aménagements , et le vote de la DM.

Fait les mois, jour, et an que dessus

6) - Signature d'une Convention d'occupation du Domaine public avec l'Association Cahors Let's Danse

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de l'Association Cahors Let's Danse qui souhaiterait utiliser l'Espace Culturel et de Loisirs une fois par semaine.

Il convient de délibérer afin de pouvoir signer une Convention d'occupation du domaine public.

Le Conseil municipal après délibération, donne son accord au Maire, de signer la Convention avec l'Association pour l'occupation de la Salle moyennant une participation de 250 €/an.

Fait les mois, jour, et an que dessus

III -) Questions Diverses

École

- Renouvellement de contrat pour une employée , nouveau contrat pour une nouvelle employée .
- Programme d'investissement numérique à l'école : devis de moins de 4000 euros soumis à l'accord de l'état
- Periscolaire : en attente au vu de la situation sanitaire
- Rentrée scolaire a eu lieu ce matin sans problème particulier (équipement des lieux en solution hydro alcoolique)
- Pendant l'été : installation de pas japonais, traitement de l'expansion de racines gênantes ,tri dans les clefs , installation de la cabane à vélos , peinture, nettoyage de la haie..
- Jardin près du dortoir des petits a été nettoyé et nécessité d'en poursuivre l'entretien

Jardin pédagogique

- Rose a commandé du matériel de jardinage
- Début du travail sur la moitié de la surface disponible
- 2 arbres (gratuits) à planter en novembre

Falaise de Pasturat

- Proposition de la propriétaire de faire don à a commune du terrain : soumise au service juridique du Grand Cahors : en attente de réponse
- Devis pour étude géologique :4500 euros 2 propriétaires concernés

Aménagement des bâtiments du restaurant

- Aménagement de l'étage du restaurant :
 - études à réaliser par le SDAIL ,
 - étude de faisabilité réalisée par un architecte : estimatif fourni au 15/09
 - contact pris avec Mme Creux de la chambre de commerce pour étude de la capacité hôtelière

Certainement besoin de réaliser une globalité de travaux dont toiture : 1 million d'euros environ dont 50 % pourraient être subventionnés, 250 000 euros pris sur les réserves le reste financé par un emprunt remboursé par les locations ...Nécessite de réaliser une étude approfondie du projet

- Garde-corps pour restaurant : livraison en attente

Divers

- Courrier de la mairie adressé à M Viana (sur la côte vieille) pour enlever les palettes qui tombent sur la voirie
- Décision prise d'offrir une gerbe de fleurs lors d'un décès employé de la mairie
- Citerne dans jardin mitoyen du restaurant : devis 875 euros pour nettoyer
- Culture en Quercy : arrêt de présidence de M Panassié ; reste 100 euros sur compte et une dernière manifestation sera organisée
- Don : le bois qui reste de la voie ferrée sera donné à un couple d'Arcambalais
- Rappel de procuration : pour que le conseil municipal puisse avoir lieu il faut au moins 8 personnes présentes, 1 seule procuration par personne est possible
- Récup verres : Ce lieu est toujours sale , encombré de débris divers... hypothèse de pose de caméra ?? cela fait débat .. pour info Cahors a vu diminuer l'incivilité depuis que la municipalité s'est dotée de caméras
- Bulletin municipal à faire pour octobre : ce serait l'occasion de faire une sensibilisation à propreté / récup verres
- Réfection chauffage mairie et école : étude des besoins réalisée et résultats en attente
- Freddy : alerte sur un problème de poubelles au lotissement des Janis

- Julien a été alerté sur Pech Meje : trous rebouchés avec gravillons mais signalement de blessures : demande à rediriger vers Grand Cahors

- Croisement des Mazuts : dangereux par manque de visibilité sur la gauche (végétation)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30